

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le ministère passe des contrats pour le service de transport au sol avec des exploitants qui détiennent des permis provinciaux de transporteurs publics.

Aux termes des contrats, le transport doit être assuré aux aéroports à l'arrivée et au départ des vols réguliers et les voitures doivent être de fabrication récente, propres et en bon état de fonctionnement.

Air-Canada négocie également des contrats de service avec les exploitants. Ces derniers collaborent étroitement avec Air-Canada afin d'assurer un service satisfaisant et, aux grandes aéroports, ils font affaire avec un comité de la ligne aérienne.

PERTES RÉSULTANT DE FAUX CHÈQUES

Question n° 2411—M. Howe (Hamilton-Sud):

Y a-t-il un organisme quelconque du gouvernement qui tient un registre des sommes perdues par suite de falsification des chèques, et dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les pertes totales annuelles durant ces cinq dernières années?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Une fois encaissé, chaque chèque tiré sur le receveur général du Canada est comparé par le contrôleur du Trésor au montant initial pour lequel il a été émis. Si le montant réclamé par la banque qui a encaissé le chèque dépasse celui pour lequel il a été tiré, par suite d'une falsification, le montant initial est remboursé à la banque qui doit assumer la responsabilité de l'excédent. En outre, s'il est prouvé que la banque a encaissé un chèque dont l'endossement était faux, le montant du chèque est recouvré de la banque en question.

Dans l'un ou l'autre cas, des fonds publics ne sont jamais perdus par suite de chèques falsifiés.

(Texte)

L'ASSURANCE-VIE FÉDÉRALE

Question n° 2414—M. Côté (Chicoutimi):

1. Les députés peuvent-ils bénéficier d'une police d'assurance-vie comme les employés de la Commission du Service civil? Dans le cas de la négative, pourquoi ne permettrait-on pas aux députés de pouvoir prendre une police d'assurance-vie au même titre que les fonctionnaires fédéraux?

2. Quel est le total des primes d'assurance-vie en vigueur protégeant les employés fédéraux et quel est le nombre des participants à cette caisse d'assurance-vie du gouvernement fédéral?

3. Quel est le total de l'actif de cette caisse d'assurance-vie fédérale et quel est le montant de la réserve?

4. Comment sont répartis les placements de cette caisse d'assurance-vie?

5. Où peut-on trouver tous les détails relatifs à cette caisse fédérale d'assurance-vie?

M. L. T. Pennell (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): 1. Non. L'assurance-vie en question est réglée par le

[M. Howe (Hamilton-Sud).]

régime supplémentaire des prestations de décès, en vertu de la Partie II de la loi sur la pension du service public, qui ne s'applique pas aux députés.

2. a) Pendant l'année financière 1963-1964, les cotisations des membres participants du service public en vertu de ce régime ainsi que la part versée à leur égard par le gouvernement, se sont élevées à \$4,729,765. b) Au 31 mars 1964, le régime comptait dans le service public 187,351 participants en emploi ou retraités.

3. L'actif, tel que l'exprime la balance du compte des prestations de décès du service public se montait, au 31 mars 1964, à \$8,612,025. La dernière évaluation actuarielle de ce compte, au 31 décembre 1962, révélait une réserve de prévoyance de \$3,655,000, alors qu'à ce moment-là, le montant global de l'actif atteignait \$7,342,000.

4. Ce compte fait partie du Fonds du revenu consolidé. Le gouvernement verse à la fin de chaque trimestre les intérêts sur le solde créditeur du compte à la fin du trimestre précédent.

5. On trouve des renseignements complémentaires dans (1) Le rapport sur l'application de la loi sur la pension du service public pour l'année financière terminée le 31 mars 1963, qui a été déposé le 28 février 1964. (2) Le rapport sur l'examen actuariel du compte des prestations de décès du service public dans le Fonds du revenu consolidé au 31 décembre 1962, qui a été déposé le 12 novembre 1964.

ENQUÊTE SUR LES INSECTICIDES

(Traduction)

Question n° 2429—M. Howe (Hamilton-Sud):

Le gouvernement a-t-il établi un comité d'enquête sur les insecticides, lequel comprendrait des représentants des ministères suivants: Agriculture, Forêts et Nord canadien et Ressources nationales et, dans le cas de l'affirmative, a) sous quelle autorité a-t-il été établi, b) quand a-t-il été établi, c) combien de fois s'est-il réuni et d) quand et à qui doit-il faire rapport?

L'hon. Harry W. Hays (ministre de l'Agriculture): Oui, comme en fait foi le compte rendu du 12 août 1964, page 6903, à la question n° 1688 marquée d'un astérisque. a) Le comité interministériel sur les produits parasitiques a été institué par un décret du cabinet du 9 juillet 1964. b) Voir plus haut. c) Trois fois. d) Le comité doit se réunir au moins deux fois par an. Il s'est réuni et a présenté un compte rendu de ses travaux trois fois. Le comité fait rapport au ministre de l'Agriculture après chaque réunion.

CONSTRUCTION DE ROUTES À JASPER

Question n° 2430—M. Horner (Jasper-Edson):

1. Depuis avril 1963, à quelles maisons a-t-on adjudgé les contrats de construction des routes et des ponts, dans le parc national de Jasper?